

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2025.

PRÉSENTS :

Mesdames Séverine **LEROY**, Vanessa **VALADE**,
Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Romain **BREGEON**, Emmanuel **SERVILLAT**, Christophe **NEVEU**,
Adrien **HOLLEVILLE**.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

Isabelle **ROY** à Emmanuel **BAZILE**

ABSENTS EXCUSÉS : Vincent **THOMASSIN**

ABSENTS : Barbara **BOUCHER FRANCOIS**, Véronique **BODIN**, Thierry **THÉVENET** et Arnaud **LUMINEAU**.

Secrétaire de séance : Christophe **NEVEU**

La séance est ouverte à 20H13

Petite intervention du CCJ afin de présenter le projet d'installation d'une boîte à livres près de la supérette API. Ils souhaitent récupérer des livres lors du marché de Noël de la commune afin de pouvoir garnir celle-ci.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations (numérotation 9 et 10) après accord du Conseil Municipal : ajout accepté par les membres présents.

LES DÉLIBÉRATIONS

- 1 - Signature de la Convention Énergies Vienne pour l'avance remboursable des travaux de la mairie
- 2 – Décision modificative
- 3 – Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne
- 4 – Versement d'une subvention à l'association Bignol'Art
- 5 – Versement d'une subvention à l'association VMS « Entreprise sociale et solidaire »

6 – Consultation sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (FDPFCI)

7 - Convention Territoriale Globale 2026-2030

8 – Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

9 - Signature de la Convention de Solidarité Intercommunale de Moyens Partagés (délibération ajoutée)

10 - Suppression de quatre postes d'adjoints techniques (délibération ajoutée)

11 – Points divers

Pas d'observation sur le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2025.

D.2025/31 : Convention Énergies Vienne

Dans le cadre de sa politique d'excellence environnementale, le Syndicat ENERGIES VIENNE coordonne un programme d'accompagnement à la rénovation énergétique globale des bâtiments publics appartenant à ses collectivités adhérentes.

Depuis 2020, plusieurs services ont été développés et mis en œuvre afin de tendre vers un objectif de 50 bâtiments publics rénovés chaque année, jusqu'en 2030.

Parmi ces services :

- la réalisation d'un ou plusieurs audits énergétiques de bâtiments publics de la Collectivité,
- la réalisation d'une ou plusieurs études de faisabilité permettant l'élaboration d'un programme de travaux complet liant rénovation énergétique et autres besoins de la Collectivité,
- l'assistance à maîtrise d'Ouvrage d'un ou plusieurs projet(s) afin d'aboutir à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la Collectivité,
- le suivi et le contrôle des phases de conception et d'exécution du projet, sous condition d'une communication des pièces au Syndicat ENERGIES VIENNE par la Collectivité (avant-projet sommaire, définitif, projet, dossier de consultation des entreprises, offres économiques et techniques).

Une équipe dédiée interne au Syndicat ENERGIES VIENNE de trois équivalents temps plein assure le suivi et la mise en œuvre des services cités.

La présente convention est proposée à la Collectivité à l'issue de l'attribution de l'ensemble des lots travaux aux entreprises et les informations financières sont ajustées sur la base des offres retenues.

Dans le cadre des travaux de la mairie, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention de rénovation de celle-ci.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2025/32 : Décision Modificative

Les travaux de la mairie étant commencés depuis le mois de septembre, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régler les premières factures en lien avec ceux-ci et de prévoir les crédits correspondant à la somme totale de ces travaux.

Vous trouverez en pièce jointe les écritures de cette décision modificative.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2025/33 : Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune de Bignoux est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré

Décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune / de l'établissement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

D.2025/34 : Versement d'une subvention à l'association Bignol'Art

L'association Bignol'Art est installée sur la commune depuis septembre 2024 et aucune subvention ne leur a été versée depuis cette date, je vous propose donc qu'une subvention de 250 € leur soit versée afin qu'il puisse acquérir plus de matériel (peinture, fusain, feuilles ...) nécessaire à leurs activités.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

D.2025/35 : Versement d'une subvention à l'association VMS

Comme vous le savez l'objectif de VMS, entreprise sociale et solidaire, est de répondre toujours mieux aux habitants les plus précaires de notre territoire avec les différents dispositifs mis en place, tel que les chantiers d'insertion, les actions autour de la solidarité alimentaire et le transport solidaire.

En 2024, un certain nombre d'habitants de notre commune ont bénéficié de ces dispositifs :

- 8 personnes ont bénéficié du transport solidaire,

- 44 bénéficiaires avaient notre commune pour destination,
- 58 bénéficiaires du transport sont résidents dans la commune.

VMS sollicite donc notre commune afin d'obtenir une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2025.

Le montant de cette subvention correspond à la population municipale au 1^{er} janvier 2025 auquel est appliqué un taux de 0.36 € par habitant.

Je vous demande donc d'approuver le versement de cette subvention à l'association VMS.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

Monsieur le Maire précise que VMS est partenaire de la commune, ce sujet a déjà été évoqué lors du dernier CCCAS.

D.2025/36 : Consultation sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (FDPFCI)

La loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 prévoit l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants.

Dans ce contexte nous avons été consultés sur l'actualisation du classement des massifs à risque le 23 juillet 2025.

Nous sommes une nouvelle fois consultés, conformément à l'article R.133-8 du code forestier, concernant le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

Vous trouverez ci-joint les éléments suivants :

- Courrier de consultation de monsieur le préfet de la Vienne à l'attention des maires ;
- Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

Monsieur le Préfet nous demande donc d'approuver le projet de Plan Départemental de Protection des forêts Contre l'Incendie.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

D.2025/37 : Convention Territoriale Globale 2026-2030

Vous trouverez en pièce jointe le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Après examen de ce dossier, compte tenu que les enjeux financiers ne concernent que les collectivités ayant mis en place des activités correspondants aux critères de la CAF, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

D.2025/38 : Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Je vous propose le versement d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 200 € comme pour l'année scolaire 2024/2025.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

D.2025/39 : Signature de la Convention de Solidarité Intercommunale de Moyens Partagés

Suite à l'absence de notre cuisinier du lundi 3 novembre au vendredi 14 novembre 2025 et face à l'urgence de la situation, j'ai fait appel à la ville de Poitiers afin que des repas puissent nous être livrés rapidement.

Cette solution a été mise en place dès le jeudi 6 novembre 2025.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la « Convention de Solidarité Intercommunale de Moyens Partagés » suite à la livraison de ces repas.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

D.2025/40 : Suppression de quatre postes d'adjoints techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois d'adjoints techniques à temps complet non complet, à raison de :

- * 32h00 hebdomadaires, en raison de la création d'un poste en 34h00,
- * deux postes de 21h30 et en poste 24h00 en raison de modification de temps de travail au sein de l'école et réaménagement des emplois du temps,

Le conseil municipal sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} décembre 2025 des quatre emplois permanents au grade d'adjoints techniques à temps non complet, à raison de 32h00, 21h30 et 24h00.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

Points divers

Pas de points divers ce jour.

La séance est levée à 20h42.

Fait à Bignoux, le 18 novembre 2025.

Le Maire,



Emmanuel BAZILE



Le secrétaire,



Christophe NEVEU

10/10/10